Françoise Bresch:

Notes sur la fiction.

Les définitions du mot fiction, d'après les dictionnaires généraux (Larousse, Robert) précisent : création de l'imagination ; fable ; invention faite à plaisir; par extension objets dont l'existence ou la valeur sont purement conventionnelles et n'ont pas de fondement réel.

La réalité est antagoniste de la fiction.

Dans le domaine juridique, est nommé fiction légale, le procédé qui consiste à supposer un fait différent de la réalité, mais dont la loi suppose l'existence pour en faire le fondement d'un droit. Ainsi sont fictions légales, la prescription et le fameux « nul n'est sensé ignorer la loi ».

Curieusement, le mot fiction n'est pas répertorié dans le VOCABULAIRE DE LA PSYCHANALYSE de Laplanche et Pontalis.

Les philosophes, par contre, donnent la définition suivante : construction de l'esprit (le Delalande ajoute: construction *logique* de l'esprit) à laquelle on sait que rien ne correspond dans la réalité ; le terme a souvent un sens péjoratif (syn. : irréel, imaginaire) ; il est cependant utilisé pour désigner des représentations plus ou moins arbitraires dont on pose qu'elles ne correspondent pas à un être réel ou à un fait, mais qui ont une utilité théorique et pratique. Pas de littérature sans fiction ; là, elle en passe par l'écriture.

En peinture, elle se donne à voir. L'invention de la perspective qui peut tout aussi bien s'appuyer à une vision du réel, ou s'en extraire complètement, (projet d'architecture pour une cité idéale par Piero della Francesca) se présente comme une fiction.

Elle est un moyen de représenter un nouvel espace pour exprimer autre chose ou pour exprimer la même chose autrement. La perspective survient dans l'articulation entre la surface sacrée à deux dimensions du Moyen-Age et l'espace humain à trois dimensions de la Renaissance. On ne peut jamais inventer que ce dont on a besoin, et cela dure tant que ça convient... Au jeu de la représentation, de l'écriture, ou de l'élaboration parlée.